



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service interministériel d'animation  
territoriale**

**Bureau de l'environnement**

**RÉCÉPISSÉ n° 356/2023**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS**

-----

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets ;

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route, aux opérations de négoce et courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 17 novembre, présentée par Mme Caroline GRAILLOT LABARRE, gérante de la SE des établissements MAURICE ;

Délivre à la société MAURICE, dont le siège social est situé 1 rue des Lilas – 41330 MAROLLES

récépissé de sa déclaration susvisée relative à son activité de **NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans**.

Blois, le 29 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement

  
Paul BERGERARD